Focus : François Hollande président, ce qui va changer pour vos impôts et votre patrimoine



Juin 2012 Le Particulier n° 1074, article complet

François Hollande est devenu le nouveau président de la République. Durant sa campagne, il a pris 60 engagements pour les Français. Impôts, épargne, logement, patrimoine... Tour d'horizon de ce qui va changer pour vous.

Le 6 mai, François **Hollande** a été élu. À condition de bénéficier d'une majorité suffisante au Parlement, le nouveau président de la République devrait mettre rapidement en œuvre un certain nombre de dispositions figurant dans son programme électoral, appelé « Les 60 engagements » et dévoilé le 26 janvier dernier.

Au-delà des mesures institutionnelles, sociales et sociétales, ce programme comporte un large volet fiscal et plusieurs réformes susceptibles d'alourdir l'imposition de vos revenus et de votre patrimoine à une échéance très courte. S'il bénéficie d'une majorité à l'Assemblée nationale, François Hollande convoquera le Parlement en session extraordinaire, du 3 juillet au 2 août 2010, pour examiner, entre autres, la réforme fiscale annoncée pendant la campagne. C'est lors de cette session qu'une loi de finances rectificative devrait être votée afin d'adopter la plupart de ces mesures, tandis que d'autres devraient être instituées par décrets.

Voici le tour d'horizon de ce qui devrait changer pour vos revenus et votre patrimoine ces prochains mois.

#### Impôt sur le revenu

La réforme fiscale annoncée vise à alourdir l'**impôt sur le revenu** (IR). Mais cela ne devrait concerner que les contribuables déjà très imposés.

#### Évolution du barème de l'IR

L'engagement de campagne n° 15 prévoit la création d'une tranche supplémentaire du barème de l'IR, égale à 45 % pour la fraction des revenus imposables supérieure à 150□000 € par part. Cette tranche serait portée à 75 % à partir d'un million d'euros.

#### Réduction des niches fiscales

Poursuivant le mouvement lancé il y a 3 ans, les **niches fiscales** subiraient un nouveau coup de rabot (engagement n° 15). Elles devraient être plafonnées à  $10 \square 000 \in (au \text{ lieu de } 18 \square 000 \in + 4 \%$  des revenus imposables). Parallèlement, le crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile serait réduit. Après avoir évoqué l'abaissement du plafond de dépenses prises en compte, le nouveau chef de l'État semble plutôt s'orienter vers une diminution du taux du crédit d'impôt, qui passerait de 50 % à 45, voire à 40 %.

#### Fusion de la CSG et de l'IR

L'engagement de campagne n° 14 prévoit une fusion de la contribution sociale généralisée (CSG\(\text{\sigma}\); 7,5 % actuellement) et de l'IR en un prélèvement simplifié sur le revenu. Ainsi, la CSG deviendrait progressive, comme le barème de l'IR. C'est une disposition favorable pour les personnes peu ou pas

imposables, qui perçoivent de faibles revenus, mais pénalisante pour les autres, qui verront le coût de ces charges augmenter. Sa mise en œuvre ne serait pas immédiate, puisqu'elle devrait s'accompagner d'une refonte du barème de l'impôt et d'un rapprochement des mécanismes de prélèvement. Ce qui en rend, pour l'instant, les effets difficilement mesurables.

### Baisse du plafond de quotient familial

Pour tenir compte des charges du foyer fiscal, le revenu imposable est divisé par un certain nombre de parts, accordées en fonction du nombre de personnes à charge du contribuable (il s'agit du dispositif dit du « quotient familial »), afin de proportionner le montant de l'impôt aux facultés contributives de chaque foyer. Par exemple, un couple marié ayant trois enfants (quatre parts de quotient familial) disposant d'un revenu global de  $100 \square 000 \in \text{par}$  an paie, en principe, le même montant d'impôt que quatre célibataires sans enfants ayant chacun un revenu global de  $25 \square 000 \in$ , ou que de deux couples mariés, sans enfants, disposant chacun d'un revenu global annuel de  $50 \square 000 \in \mathbb{C}$ .

L'avantage maximal en impôt résultant de l'application de ce quotient est aujourd'hui plafonné□: pour l'imposition des revenus de 2011, il ne peut pas excéder 2□336 € par demi-part supplémentaire pour un couple marié, par exemple. L'engagement n° 16 prévoit de réduire ce plafond pour les 5 % des foyers fiscaux les plus aisés. « Avec le quotient familial, un couple avec trois enfants économise 600 €/an lorsqu'il gagne deux Smic, mais plus de 9□000 €/an s'il gagne dix Smic », constatait François Hollande durant sa campagne. L'avantage tiré de chaque demi-part supplémentaire serait plafonné à 2□000 € contre 2□336 € actuellement.

#### Indexation du barème de l'IR

Le gel du barème de l'IR, voté en décembre 2011, a conduit à une augmentation mécanique de l'impôt. Un célibataire sans enfants percevant un revenu imposable de 30 □000 € paie, en 2012, 116 € de plus (par rapport à ce qu'il aurait dû acquitter avec un barème revalorisé). Ce gel du barème a aussi conduit des foyers, jusque-là non imposables, à être imposés. François Hollande a évoqué un retour à une indexation du barème. Cette mesure ne figure pas dans ses engagements, mais pourrait être rétablie dès l'été.

### Plafond de déduction pour frais professionnels

La réduction dont bénéficient les salariés au titre des frais professionnels serait limitée à 10 □ 000 €, alors qu'elle est plafonnée à 14 □ 157 € dans le cadre de la déclaration forfaitaire.

Calendrier: La mesure devrait s'appliquer aux revenus à déclarer en 2013.

#### **ISF**

François Hollande prévoit de revenir sur les allégements de l'**impôt de solidarité sur fortune (ISF)** institués en 2011 (engagement n° 17). À l'heure de l'impression de cet article, les modalités ne sont pas encore tranchées. Les contribuables disposant d'un patrimoine inférieur à 1,3 million d'euros continueraient d'être exonérés. Pour les autres, l'ancien barème (de 0,55 % à 1,8 %) serait rétabli, le patrimoine étant taxé pour la fraction excédant 800□000 €. Pour connaître le barème actuel de l'ISF, voir : Le nouveau barème de l'ISF 2012.

Un plafonnement serait réintroduit pour tenir compte de ce relèvement des taux d'impôt. Le total des impôts payés ne pourrait donc pas dépasser 85 % des revenus.

**Calendrier :** La réforme s'appliquerait dès 2012 pour l'ISF dû au titre du patrimoine détenu au 1.1.12. Les ménages disposant d'un patrimoine compris entre 1,3 et 3 millions paieraient leur ISF le 17.9.12. Les autres souscriraient une déclaration et paieraient leur ISF au 15.6.12 sur la base du barème Sarkozy (deux tranches d'imposition à 0,25 % jusqu'à 3 millions, 0,5 % au-delà), puis s'acquitteront du complément étant en septembre sur la base du barème adopté par le Parlement en juillet.

### Transmission de patrimoine

François Hollande souhaite réduire à 100□000 € le montant de l'abattement applicable aux successions en ligne directe (entre parents et enfants surtout). Cette mesure devrait aussi concerner les droits de donations, même si le texte de son engagement de campagne (n° 17) ne le précise pas. Passé de 50□000 à 150□000 € au début du précédent quinquennat, l'abattement appliqué aux successions entre parents et enfants a atteint 159□325 € en 2012, par le biais des revalorisations annuelles appliquées jusqu'en 2011. François Hollande a prévu de réduire d'un tiers cet abattement pour limiter les exonérations dont bénéficient les plus gros patrimoines. En revanche, il s'est engagé durant sa campagne à ne pas remettre en cause l'exonération totale de droit de succession dont bénéficie le conjoint survivant.

**Calendrier :** L'application pourrait être immédiate.

# Épargne

François Hollande envisage une grande réforme de la taxation de l'épargne, tout en favorisant les produits populaires.

# Fin du prélèvement forfaitaire libératoire

L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire, qui permet de payer un taux fixe d'impôt sur vos placements quelle que soit votre tranche d'imposition (voir : Les taux du prélèvement forfaitaire libératoire en 2012), serait supprimée (engagement n° 14). Les dividendes d'actions, les intérêts des livrets bancaires, les coupons d'obligations, les revenus distribués par les parts de fonds communs de placement ou les Sicav, et les plus-values mobilières seraient donc taxés avec l'ensemble des autres revenus pour subir la progressivité du barème de l'impôt. Cette mesure serait sans effet pour les contribuables à revenus modestes. Dans certains cas, elle leur sera même favorable, comme lors des cessions de valeurs mobilières où les plus-values sont imposées aujourd'hui au taux de 19 %. En revanche, elle entraînerait une hausse des prélèvements pour les personnes les plus imposées, qui verraient leurs gains financiers imposées à 40, 41, 45 %, voire à 75 %. L'abattement de 40 % sur les dividendes serait maintenu.

### Réforme de l'assurance vie

François Hollande a évoqué la possible taxation de l'assurance vie avec l'ensemble des revenus, comme pour les autres placements. Cette annonce a aussitôt été précisée par son équipe qui a évoqué un changement seulement pour les nouveaux contrats et lors des sorties durant les 8 premières années. L'importance des sommes placées en assurance vie (1□370 milliards d'euros) et la forte part d'emprunts d'États détenus par les assureurs plaident pour un statu quo.

#### Doublement du plafond du Livret A et du LDD

Le Président a annoncé la création de 2,5 millions de logements durant le quinquennat et, pour faciliter leur financement, le doublement du plafond de dépôt sur le Livret A (engagement n° 22). Il passera de 15□300 à 30□600 €. Le Livret de développement durable (LDD, ex-Codévi) sera une nouvelle fois rebaptisé pour prendre le nom de Livret pour le développement industriel, ce qui correspond mieux à la réalité puisqu'il sert surtout au financement de petites et moyennes entreprises. Son plafond sera aussi doublé et passera à 12□000 €. Engagement sera pris par ailleurs de maintenir la rémunération de ces livrets (aujourd'hui 2,25 % sans impôts ni prélèvements sociaux) au-dessus de l'inflation.

### Intéressement et participation soumis aux cotisations sociales

Exonérées, puis soumises à contributions (8 % de CSG et CRDS payés par le salarié et le « forfait social » de 8,2 % depuis janvier 2012 payé par l'entreprise), les primes versées au titre de l'intéressement et de la participation dans l'entreprise pourraient être soumises aux charges sociales patronales et salariales. Ce serait une coupe sombre dans le montant des primes ainsi reçues par les salariés dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale.

**Calendrier :** La réforme de la fiscalité sur les produits de l'épargne pourrait s'appliquer en 2013. Celle de la participation n'est pas encore programmée. Le doublement des plafonds des livrets réglementés interviendrait avant l'été.

### Logement

François Hollande a formulé beaucoup de propositions sur le logement.

### Plus-values immobilières

Le régime actuel, en vigueur depuis février, serait totalement refondu. Aujourd'hui, les plus-values subissent un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %, auquel vient s'ajouter 13,5 % de prélèvements sociaux. Un abattement est appliqué sur le montant de la plus-value imposable. Il est de 2 % par année de détention entre la 5e et la 16e, de 4 % par année de détention entre la 17e et la 24e, et de 8 % au-delà de la 24e. Le bien est exonéré au-delà de 30 ans. Le projet de l'équipe de François Hollande serait de revenir à la méthode en vigueur jusqu'en 2004. Dans cet ancien régime, les plus-values immobilières étaient soumises au barème progressif de l'IR, après un abattement de 5 % au-delà de la 2e année, ce qui conduisait à une exonération totale après 22 ans. Un système de quotient permettrait d'étaler ce revenu exceptionnel afin de limiter la progressivité de l'impôt. La mesure serait plus favorable pour les contribuables faiblement taxés (à 5,5 % ou à 14 %), et pour ceux détenant leur bien au moins 22 ans. La résidence principale resterait exonérée de tout impôt sur les plus-values. Pour les propriétaires de terrain à bâtir, une taxe progressive serait créée, destinée à augmenter le poids de l'impôt en fonction de la durée de détention. Cette mesure vise à les propriétaires céder leurs terrains rapidement. à Pour calculer une plus-value immobilière, utilisez notre simulateur.

# **Encadrement des loyers**

Lors des premières locations et relocations, un encadrement des loyers sera mis en place (engagement n° 22). En avril, le Président a indiqué au site Pap.fr, que ces derniers « ne pourront pas dépasser la moyenne des loyers pratiqués dans le quartier pour un logement similaire (...). Dans les zones où les loyers sont manifestement surévalués, ils devront même baisser au moment de la relocation » (voir : Les loyers à la relocation seront bientôt bloqués) . La notion de « loyer de voisinage » étant assez floue, les modalités prévues par la loi seront déterminantes.

# **Caution solidaire**

Afin que les jeunes accèdent plus facilement à la location, un dispositif de caution solidaire pour garantir le paiement des loyers sera mis en place. Cette caution solidaire devrait permettre de solvabiliser ceux dépourvus de caution parentale. Elle serait créée, en partenariat avec les organismes concernés, avec Action Logement, l'organisme qui gère la participation des employeurs à l'effort de construction (ancien 1 % logement).

**Calendrier**: La réforme de la taxation des plus-values immobilières devrait être immédiate. L'encadrement des loyers devrait être mis en œuvre entre août 2012 et juin 2013. Quant à la caution solidaire, elle entrerait en vigueur par décret d'ici à fin juin.

## Épargne

La retraite a aussi été au cœur de la campagne de François Hollande.

#### Retour de la retraite à 60 ans

Les travailleurs qui ont accumulé le nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein (164 en 2012) pourront liquider leurs droits dès 60 ans, sans minoration, et non à 62 ans, âge fixé par la dernière réforme (engagement n° 18). Pour les autres, l'âge légal de la retraite devrait demeurer à 67 ans, mais des négociations seront engagées pour tenir compte de la pénibilité et des carrières fractionnées. Un financement « durable » sera recherché, via un relèvement des cotisations salariales et patronales.

# Interdiction des retraites chapeaux

Les retraites à prestations définies, plus connues sous le nom de « retraites chapeaux », car elles recouvrent tous les autres régimes, pourraient être interdites. Elles permettent aux entreprises de verser à leurs dirigeants un important complément de retraite, financé par la société et largement défiscalisé.

**Calendrier :** Le rétablissement de la retraite à 60 ans devrait intervenir durant l'été. La date d'interdiction des retraites chapeaux n'a pas été précisée.